

Annexe 35 :

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES ÉMETTEURS POUR LA DIFFUSION DU SERVICE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE (DVB-T)

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-RADIODIF-DVB-T)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des émetteurs de radiodiffusion pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T).

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. RÉFÉRENCES NORMATIVES :

- **EN 302 296** : Compatibilité électromagnétique (CEM) et aspects du spectre radioélectrique (ERM) ; Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T).

III. BANDES DE FRÉQUENCES :

Bande de fréquences (MHz)
470 – 790

IV. CARACTÉRISTIQUES RADIOÉLECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans la référence normative susmentionnée.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans la référence normative susmentionnée.